

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE****SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024
Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN,
Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 06-08042024 :

OBJET : ATTRIBUTION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Considérant que par délibération n° 018/2024 en date du 29 février 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a arrêté, après révision libre, les attributions de compensations provisoires 2024 pour chaque commune membre,

Considérant que dans le cadre de cette révision libre, le montant attribué à la commune de Saint-Estèphe est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION COMPENSATION DÉFINITIVE 2023	PROPOSITION COMPENSATION PROVISOIRE 2024
SAINT-ESTÈPHE	156 607,00 €	155 992,00 €

Considérant que ces attributions de compensations peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année et que chaque commune doit se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation provisoire qui lui est attribué,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** le montant de l'attribution de compensation provisoire arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour la Commune de Saint-Estèphe selon délibération n° 018/2024 en date du 29 février 2024, à savoir 155 992 €.

Votants : 17 (15 + 2 procurations)	Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0
	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*